PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
23 DEC. 2015
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, rue de Reuilly - CS 41232
75578 PARIS cedex 12
représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet par délibération n°2015-209 du 4 novembre 2015 et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

et

LE MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
représentée par le directeur général de la santé, Professeur Benoît VALLET, dûment habilité à cet effet, et ci-après désignée par « la DGS »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 28 DEC. 2015

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La direction générale de la santé (DGS) du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes prépare la politique de santé publique et contribue à sa mise en œuvre. Son action se poursuit à travers quatre grands objectifs : préserver et améliorer l'état de santé de la population, protéger la population des menaces sanitaires, garantir la qualité, la sécurité et l'égalité dans l'accès au système de santé, et mobiliser et coordonner les partenaires.
A ce titre, la DGS propose les objectifs et les priorités de santé publique, fixe le cadre législatif et réglementaire, élabore les plans de santé publique ainsi que les programmes nationaux de santé et en assure la mise en œuvre. La DGS assume la responsabilité de la veille et de la sécurité sanitaires. Elle agit en outre pour réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, défendre les droits des personnes malades et des usagers, encourager leur participation à la politique de santé et à son fonctionnement, assurer le respect des règles de déontologie et la prévention des conflits d'intérêts. Enfin, la DGS assure la tutelle des agences sanitaires, participe au pilotage des Agences régionales de santé (ARS) et à l'animation des partenaires.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire.

La DGS et le CNFPT collaborent de manière ponctuelle depuis plusieurs années, notamment pour l'organisation d'événementiels (Rencontres territoriales de la santé, journées d'actualité,...), l'élaboration de référentiels de formation (programme national nutrition santé, entretiens de prévention dans les centres de planification et d'éducation familiale) et dans le cadre d'échanges d'expertises.

La DGS et le CNFPT conviennent que la mise en œuvre des politiques de santé par les collectivités territoriales et leurs agents doit pouvoir s'appuyer sur l'expertise et le développement des compétences des agents responsables de leur mise en œuvre. Par cette convention, la DGS et le CNFPT souhaitent donner un cadre formel à leur collaboration afin de la structurer, de l'enrichir et de la développer de manière à consolider l'articulation des logiques de développement des territoires au déploiement territorial de la politique de santé et également renforcer la prise en compte du potentiel d'actions locales dans les plans nationaux et régionaux de santé.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre les parties afin de renforcer la mobilisation des professionnels territoriaux œuvrant dans le champ de la santé et des domaines qui l'influencent (logement, transports, urbanisme, éducation, emploi, etc) en lien avec les objectifs de la politique nationale de santé. Elle vise également à favoriser et accompagner les coopérations en région entre les Agences Régionales de Santé, dans le respect de leur autonomie, et les délégations régionales du CNFPT.

ARTICLE 2 : AXES DE COLLABORATION

Le CNFPT et la DGS conviennent de développer des collaborations selon les axes suivants :

2.1 Favoriser une culture commune pour les acteurs de la santé publique, entre agents de l'Etat et agents des collectivités territoriales

Les parties conviennent de la nécessité d'améliorer la connaissance réciproque entre les deux secteurs de l'action publique - ministère et collectivités territoriales - afin de mieux partager leurs cultures et représentations de la santé. En outre, elles s'accordent sur l'importance d'installer un nouveau paradigme d'action publique replaçant la lutte contre les problèmes de santé au sein du champ des politiques locales de développement et de préservation de l'autonomie. Dans ce but, les parties pourront collaborer selon les modalités suivantes :

- favoriser la participation d'agents de la DGS au comité de pilotage et à l'animation des Rencontres Territoriales de la Santé Publique organisées par le CNFPT ;
- renforcer la participation réciproque aux événements nationaux organisés par les parties ;
- favoriser l'utilisation commune de supports de communication (revues,...) ;
- co-élaborer des programmes de formation ou d'événements (colloques, journées d'actualité, rencontres,...) ;
- favoriser la participation du CNFPT aux instances de concertation/consultation pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et plans nationaux de santé.

2.2 Développer conjointement une offre de formation adaptée

Les parties conviennent de joindre leurs efforts afin de définir et mettre en œuvre des formations afin de répondre aux orientations de la politique de santé et à ses évolutions. La DGS apportera, si besoin, son appui au CNFPT pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces formations dans le domaine de la santé. Elle pourra également proposer des formations s'appuyant sur des guides méthodologiques issus de la DGS ou de ses opérateurs ou partenaires (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, Institut national du cancer, réseau des villes-santé de l'organisation mondiale de la santé, association « Elus, santé publique & territoires », etc).

Les coopérations porteront notamment sur les thématiques suivantes :

- santé de la famille et de l'enfant ;
- santé de la personne âgée ;
- santé des jeunes ;
- planification et éducation familiale ;
- accès aux soins des publics vulnérables ;
- santé mentale ;
- nutrition ;
- vaccinations ;
- addictions ;
- cancers ;
- habitat ;
- environnement extérieur ;
- mobilités douces ;
- urbanisme favorable à la santé ;
- dynamique territoriale de santé (contrat local de santé, conseil local de santé mentale, atelier santé ville, etc.) ;
- méthodologie de santé publique.

Dans ce cadre, les parties s'accordent sur les modalités de collaboration suivantes :

- contribution de la DGS à la définition des orientations du CNFPT en matière de formations dans le domaine de la santé (relecture de la fiche sectorielle, accompagnement pour la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires impactant l'action en santé des collectivités territoriales,...) ;
- contribution d'agents de la DGS à la définition des programmes de formation du CNFPT et à la recherche d'intervenants.

2.3 Favoriser les échanges de compétences et d'expertise pour valoriser et consolider la méthodologie d'intervention territoriale

Les parties s'accordent sur l'importance de consolider et valoriser la méthodologie d'intervention territoriale dans le domaine de la santé, en particulier sur le champ des dynamiques territoriales de santé et sur celui de l'accès aux soins de tous (dynamiques locales coordonnées et cohérentes, pratiques coordonnées, parcours et accès à la santé, centres municipaux de santé, maisons de santé,...). Dans ce cadre, elles conviennent d'organiser les retours d'expérience du terrain afin de capitaliser sur les bonnes pratiques locales en santé, de les valoriser et d'enrichir le partenariat national.

2.4 Promouvoir localement les actions de la convention

La DGS et le CNFPT favoriseront la déclinaison de la présente convention en encourageant les structures du CNFPT, en particulier ses délégations régionales, et les agences régionales de santé, dans le respect de leur autonomie, à conclure des conventions de partenariat locales.

La DGS et le CNFPT s'engagent à faire valoir les bonnes pratiques de partenariat et d'actions locales lors de regroupements nationaux organisés de part et d'autre (séminaires des conseillers formation santé, réunion nationale des ARS, etc.) .

La DGS définira, en lien avec le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, le mode opératoire relatif à la mobilisation des ARS par les structures du CNFPT.

Les axes de collaboration prévus à cet article pourront être complétés et de nouveaux axes ajoutés pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Au cours du premier trimestre de chaque année civile, un programme d'actions annuel de collaboration pour l'année sera élaboré en commun.

Les actions définies dans le programme d'actions annuel feront l'objet d'une annexe technique, partie intégrante de la présente convention, précisant les objectifs de l'action ainsi que les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, en mentionnant notamment :

- la description des actions et ses objectifs ;
- les moyens particuliers mobilisés (modalités d'organisation, d'inscription et de gestion, moyens financiers le cas échéant) ;
- les résultats attendus ;
- les délais de réalisation ;
- les responsables de la mise en application des actions au sein de chaque partie ;
- les autres partenaires externes éventuellement impliqués ou associés.

Un modèle d'annexe technique est joint à la présente convention. Quatre annexes techniques sont proposées, la première sur les modalités de participation de la DGS à la 8ème édition des rencontres territoriales « Collectivités territoriales et santé publique » organisée par le CNFPT ; la deuxième sur la collaboration à développer dans la programmation et la mise en œuvre de formations nationales ; la troisième sur la construction expérimentale d'une formation conjointe à l'animation territoriale de santé et la dernière sur la mobilisation des réseaux internes autour du partenariat.

La faisabilité des actions sera analysée conjointement dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 5, chaque fois qu'une demande sera formulée par l'une ou l'autre des parties. Des représentants désignés par les signataires seront chargés de rédiger l'annexe technique et de conduire les actions validées.

Chacune des parties se réserve la possibilité, après accord de l'autre partie, de mobiliser d'autres partenaires, notamment en les associant aux actions initiées dans ce cadre conventionnel.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le CNFPT prend en charge l'intégralité des coûts liés à la formation des agents territoriaux.

Chaque action donnera lieu à l'établissement d'une annexe technique qui précisera les éventuelles modalités financières et les obligations des deux parties.

Si une formation est ouverte à d'autres catégories de publics, des modalités administratives et financières doivent être définies dans les annexes techniques sur le principe d'une répartition équilibrée des dépenses et des engagements financiers.

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est institué entre les parties à la présente convention. Il est composé, à part égale, de représentants désignés par chacune des parties.

Ce comité de suivi est chargé de :

- réaliser un bilan évaluatif du dispositif de collaboration, y compris dans ses déclinaisons locales ;
- définir si nécessaire de nouveaux axes de collaboration ;
- valider les annexes techniques permettant la mise en œuvre des axes de collaboration ;
- rendre les arbitrages nécessaires.

Ce comité de suivi se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les parties souhaitent valoriser toutes les actions engagées dans la présente convention et s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de réalisation et de diffusion de supports de communication croisée.

Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des parties seront combinées. La DGS apportera au CNFPT son concours dans l'élaboration de ses supports d'information en apposant son logo sur les documents de présentation de l'offre commune.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CNFPT et la DGS conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable expressément pour une durée identique dans la limite de deux reconductions.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris
En quatre (4) exemplaires, le 01 DEC. 2015

Annexes :

- *modèle d'annexe technique*
- *annexe n°1 sur les modalités de participation de la DGS à la 8ème édition des rencontres territoriales « Collectivités territoriales et santé publique » organisée par le CNFPT*
- *annexe n°2 sur la collaboration à développer dans la programmation et la mise en œuvre de formations nationales*
- *annexe n°3 sur la construction expérimentale d'une formation conjointe à l'animation territoriale de santé*
- *annexe n°4 sur la mobilisation des réseaux internes autour du partenariat.*

Le président du CNFPT

François DELUGA
Maire du Teich

Le directeur général de la santé

Pr. Benoît VALLET

ANNEXE : MODELE D'ANNEXE TECHNIQUE

ANNEXE TECHNIQUE N°

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

	CNFPT	DGS
Chef de projet		
Téléphone		
Adresse e-mail		

DESCRIPTION DU PROJET
Article de la convention concerné
Contexte et enjeux
Objectifs
Public visé
Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

Durée et calendrier

SUIVI DU PROJET

Communication

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

Livrables et / ou indicateurs de résultats

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

ANNEXE TECHNIQUE N°1

Relative à la participation de la Direction générale de la santé aux 8èmes rencontres territoriales de santé publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

	CNFPT	DGS
Correspondants	Viviane BAYAD	Antoine GUENIFFEY
Téléphone	03.83.19.22.34	
Adresse e-mail	viviane.bayad@cnfpt.fr	Antoine.GUENIFFEY@sante.gouv.fr

DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet

Participation de la Direction générale de la santé aux 8èmes Rencontres territoriales de santé publique.

Article de la convention concerné

2.1 Favoriser une culture commune pour les acteurs de la santé publique, entre agents de l'Etat et agents des collectivités territoriales.

2.3 Favoriser les échanges de compétences et d'expertise pour consolider la méthodologie d'intervention territoriale.

Contexte

En septembre 2016, le CNFPT organisera la 8ème édition des Rencontres territoriales « Collectivités territoriales et santé publique ».

Parce qu'il constitue un temps fort d'échanges et de réflexions sur les pratiques, ce colloque participe à la professionnalisation des agents territoriaux, mission principale du CNFPT. Son organisation reflète la volonté forte du CNFPT d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs activités de santé.

Cette rencontre forme désormais un temps de valorisation des activités de santé menées par les collectivités territoriales. Les colloques précédents ont montré l'intérêt de ce temps d'information et d'échanges entre professionnels territoriaux, agents des ARS, élus, et partenaires.

L'élaboration de cette rencontre s'appuie sur un comité de pilotage composé de représentants d'associations et syndicats professionnels, d'associations d'élus, de réseaux de villes, d'institutions publiques (SNMPMI, ANPDE, ADILVA, Méditoriales, AFISP, ANMPPT, ANSFT, ESPT, Villes-santé de l'OMS, INPES, EHESP, Plateforme ASV, DGS - ministère de la santé, SGMAS, FNCS, Institut Renaudot) et de personnes qualifiées.

Enjeux

Ces rencontres permettent :

- de rendre lisible et de valoriser l'action en santé des collectivités,
- d'accompagner ou renforcer la mobilisation des collectivités territoriales sur les questions de santé publique,
- renforcer l'articulation avec les politiques de santé, notamment à l'aune de la loi de

modernisation du système de santé de 2015,
- d'organiser des échanges de pratiques et des questionnements entre professionnels des collectivités et professionnels de l'Etat pour consolider la méthodologie d'intervention territoriale en santé et le partenariat local.

Objectifs

A travers la co-animation de certains ateliers par des agents de la DGS, il s'agit :
- de favoriser la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'actions locales de santé
- de renforcer l'adéquation des actions des collectivités à la politique de santé,
- d'inciter à la collaboration entre services et entre partenaires pour une dynamique territoriale de santé globale, concertée et cohérente.

Public visé

Les rencontres territoriales de la santé publique s'adressent à l'ensemble des acteurs dont l'activité participe à l'organisation de la santé à un niveau territorial :
- professionnels territoriaux intervenant dans le champ de la santé, de l'environnement, de l'habitat et du social,
- responsables de service,
- coordinateurs, chargés de mission santé,
- animateurs de la politique de la ville,
- élus,
- associations d'usagers,
- organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé,
- représentants de l'Etat,

....

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)

Constitution d'un comité de pilotage composé de représentants d'associations et syndicats professionnels, d'associations d'élus, de réseaux de villes, d'institutions publiques (SNMPMI, ANPDE, ADILVA, Méditoriales, AFISP, ANMPPT, ANSFT, ESPT, Villes-santé de l'OMS, INPES, EHESP, Plateforme ASV, DGS – ministère de la santé, SGMAS, FNCS, Institut Renaudot) et de personnes qualifiées.

DGS :
- Participation d'agents de la direction générale de la santé aux travaux du comité de pilotage (5 réunions au siège du CNFPT).
- Participation d'agents de la direction générale de la santé à la co-animation de certains des 20 ateliers.
- Intervention en plénière du directeur général de la santé ou de son représentant.
- Utilisation du logo du ministère de la santé sur les outils de communication.

CNFPT :
- Les Rencontres sont organisées par le pôle de compétences santé du CNFPT
- Présentation sur le programme des noms et qualité des agents de la DGS co-animateur d'atelier

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

Comité de pilotage :

- Participation à 5 réunions au siège du CNFPT entre novembre 2015 et juin 2016
- Définition du thème et des objectifs et rédaction de l'appel à contributions par échanges de mail en novembre et décembre 2015
- Participation à la diffusion des supports de communication de l'appel à projet en décembre 2015 et du programme en mai 2016

Co-animation des 20 ateliers thématiques par un agent de la DGS et un professionnel territorial de santé, un représentant du CNFPT, un membre du comité de pilotage ou une personne qualifiée.

Durée et calendrier

Rétroplanning :

ETAPE	Comité de pilotage	Durée rétroactive	Dates
Organisation des rencontres			**27 et 28 septembre 2016**
Clôture des inscriptions		**2 semaines**	**8 septembre 2016**
Rencontre avec les animateurs	**Réunion**		**Juin 2016**
Diffusion des programmes et Bulletin d'inscription	**Participation à la diffusion**	**4 mois**	**Fin mai 2016**
Conception des bulletins et programme		**4mois**	**Fin avril 2016**
Notification des marchés			***Mars 2016***
Logistique du congrès : lancement des marchés			***Novembre 2015***
Construction du programme	**Réunion**		**mai 2016**
Recherche des conférenciers			**Fin mars - Avril 2016**
Choix des coordinateurs et des thèmes d'ateliers		**5 mois**	**Fin mars - Avril 2016**
Sélection des contributions **Construction du programme des ateliers**	**Réunion**		**mars 2016**
Clôture appel à contribution			**Mi-mars 2016**
Constitution du fichier des destinataires du programme			**Février 2016**

Préparation de la méthode d'analyse et de la grille de critères pour la sélection des contributions **Définitions des sujets des conférences plénières**	**Réunion**		**janvier 2016**
Diffusion Appel à contributions	**Participation à la diffusion**	**9 mois**	**Début décembre 2015**
Définition du thème et des objectifs **Rédaction de l'appel à contributions**	**Echanges mails**	**10 mois**	**Novembre 2015**
1ère réunion comité de pilotage	**Réunion**	**11 mois**	**novembre 2015**
Constitution du comité de pilotage		**11mois**	**Octobre 2015**
Elaboration du budget prévisionnel		**12 mois**	**Septembre 2015**
Réservation du Palais des Congrès Nancy			***Mai 2015***

SUIVI DU PROJET

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

- Analyse des questionnaires d'évaluation remplis par les participants aux Rencontres
- Compte-rendu de la contribution des agents de la DGS

Livrables et / ou indicateurs de résultats

Acte des Rencontres

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Diffusion par la DGS des actes auprès des opérateurs et partenaires de la DGS et mise en ligne des actes sur le site internet du CNFPT

ANNEXE TECHNIQUE N°2

relative à la collaboration à développer dans la programmation et la mise en œuvre de formations nationales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

	CNFPT	DGS
Correspondants	Viviane BAYAD	Antoine GUENIFFEY Philippe LEBORGNE (Santé mentale), Michel CHAULIAC (Nutrition)
Téléphone	03.83.19.22.34	01.40.56.54.76
Adresse e-mail	viviane.bayad@cnfpt.fr	Antoine.GUENIFFEY@sante.gouv.fr

DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet
Collaboration dans la programmation et la mise en œuvre de formations nationales

Article de la convention concerné
2.2 Développer conjointement une offre de formation adaptée

Contexte et enjeux
Renforcer la collaboration sur les thématiques de santé publique liées à la feuille de route de la stratégie nationale de santé publiée en septembre 2013.
La stratégie nationale de santé définit le cadre de l'action publique pour combattre les inégalités de santé comme celles d'accès au système de soins. Cette stratégie fixe les 3 grands axes suivants :

- 1. Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé ;
- 2. Organiser les soins autour des patients et en garantir l'égal accès : la révolution du premier recours ;
- 3. Approfondir la démocratie sanitaire et miser sur la déconcentration.

Objectif
Renforcer la prise en compte de la politique de santé dans les programmations de formation du CNFPT, à travers deux priorités pour 2015-2016-2017 selon les collaborations déjà engagées : la santé mentale et la nutrition.

Public visé
Agents des collectivités territoriales : professionnels de la santé, de l'habitat, de la politique de la ville, de la restauration collective, du médico-social et du social, coordinateurs des conseils locaux en santé mentale.

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)

- Relecture et apport de compléments, si nécessaire, par la direction générale de la santé (DGS – SG/DAPC/MAPDS), de la fiche sectorielle annuelle rédigée par le pôle de compétences santé du CNFPT (ce document consiste en une analyse du contexte, une analyse de l'offre de formation, et des préconisations pour l'offre de formation, il constitue une première étape de préparation de l'offre de formation de l'année n+2),
- Participation à l'organisation de différents types de programmes de formation :
 - CNFPT : organisation, par les pôles de compétences CNFPT concernés, de groupes de travail CNFPT-DGS (exemples : pôle de compétences santé et domaines Habitat-Logement-Politique de la Ville afin de préparer un séminaire sur la thématique « Santé mentale et habitat » ; pôle de compétences santé pour développer l'offre de formations autour de la Santé mentale) ;
 - DGS : participation aux groupes de travail en fonction de la thématique traitée.

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

Réunion annuelle de suivi de cet objectif de la convention, entre les pôles de compétences CNFPT concernés et les bureaux de la DGS concernés.

Durée et calendrier

- Fiche sectorielle : réunion de travail en novembre 2016 et échanges de mails entre octobre et début décembre 2015
- Groupes de travail pour la programmation : selon les nécessités
- Réunion de suivi de cet objectif de la convention : novembre 2016

SUIVI DU PROJET

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

- Evaluation des programmes de formation, dans ces deux thématiques, construits en partenariat : nombre, publics, évaluation des programmes par les participants
- Réunion de suivi de cet objectif de la convention

Livrables et / ou indicateurs de résultats

- Programmes de formation construits en partenariat, déclinant des champs thématiques présents dans la stratégie nationale de santé

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Développement de la collaboration dans la programmation et la mise en œuvre de formations nationales pour d'autres champs thématiques.

ANNEXE TECHNIQUE N°3

construction expérimentale d'une formation conjointe à l'animation territoriale de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

	CNFPT	DGS
Chef de projet	Viviane BAYAD	Antoine GUENIFFEY
Téléphone	03.83.19.22.34	01.40.56.54.76
Adresse e-mail	viviane.bayad@cnfpt.fr	Antoine.GUENIFFEY@sante.gouv.fr

DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet
Mise en œuvre, à titre pilote, de programmes de formation à l'animation territoriale et aux études d'impact santé, conjointe entre agents des collectivités territoriales et des ARS.

Articles de la convention concernés
- 2.1 Favoriser une culture commune pour les acteurs de la santé publique, entre agents de l'Etat et agents des collectivités territoriales
- 2.3 Favoriser les échanges de compétences et d'expertise pour valoriser et consolider la méthodologie d'intervention territoriale

Contexte et enjeux
Dans le cadre de la loi dite « HPST » de juillet 2009, est apparue la nécessité de développer un partage de culture et une meilleure connaissance des compétences réciproques entre agents territoriaux et agents des ARS, en particulier sur les champs d'intervention liés à l'animation territoriale en santé et sur les évaluations d'impact en santé (EIS).

Objectifs
Susciter et accompagner des coopérations régionales Agences régionales de santé – Délégations régionales du CNFPT pour élaborer des formations communes aux agents territoriaux et agents des ARS.
Engager la démarche dans une région pilote sur la base des contacts existants pour une coopération sur les thèmes de l'animation territoriale et/ou l'évaluation des impacts sur la santé.

Public visé
A l'échelon régional : agents ARS et agents territoriaux qui contribuent de part et d'autre à l'animation territoriale en santé au niveau local.

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)
CNFPT :
- en délégation régionale : conseiller formation chargé de la santé,
- appui du pôle de compétences santé,
- recherche d'intervenants,
- prise en charge des intervenants,

- coût logistique de la formation, pour les territoriaux.

DGS - ARS (ministère) :

- appui des opérateurs de la politique de santé,
- recherche et prise en charge d'intervenants,
- coût logistique de la formation, pour les agents des ARS.

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail :

Définition du programme de formation compte tenu des formations déjà assurées en la matière par le CNFPT vis-à-vis des agents des collectivités territoriales et du côté du ministère vis-à-vis des agents des ARS.

Durée et calendrier

1. Choix concerté d'une région à titre expérimental : 31 mars 2016.
2. Définition en préalable des modalités d'élaboration d'un programme conjoint de formation en région.
3. Ecriture commune du programme et du cahier des charges : 30 juin 2016 (Respect des délais imposés par la procédure de commande publique si nécessaire).
4. Programmation de la formation : 2ème semestre 2016.

SUIVI DU PROJET

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

Mise en œuvre effective de programme(s) de formation commune.

Nombre et fonctions des agents formés de part et d'autre

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Poursuite de la collaboration régionale.

Développement sur d'autres régions.

ANNEXE TECHNIQUE N°4

relative à la mobilisation des réseaux internes autour du partenariat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

	CNFPT	DGS
Correspondants	Viviane BAYAD	Antoine GUENIFFEY
Téléphone	03.83.19.22.34	01.40.56.54.76
Adresse e-mail	viviane.bayad@cnfpt.fr	Antoine.GUENIFFEY@sante.gouv.fr

DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet
Information et mobilisation des réseaux internes sur le partenariat CNFPT-DGS

Article de la convention concerné
2.4 Promouvoir localement les actions de la convention

Contexte et enjeux
Besoin de connaissance et reconnaissance réciproques des capacités d'action en commun pour une meilleure efficacité de la mise en œuvre locale de la politique de santé.

Objectifs
- Faire connaître le partenariat national et les expériences de coopération régionale.

Public visé
- Directeurs de santé publique des ARS
- Conseillers formation du CNFPT et pôles de compétences du CNFPT concernés.

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)
- Partage et présentations réciproques lors de rencontres nationales existantes au sein des deux institutions :
 - DGS : réunions des directeurs de santé publique des ARS, en lien avec le SGMAS
 - CNFPT : séminaires des conseillers formation par domaine.

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail
1. Elaboration d'un bilan des coopérations nationales et régionales,
2. Insertion de la présentation du partenariat dans l'ordre du jour de rencontres nationales existantes, de part et d'autre,
3. Présentation de l'ensemble du partenariat national (convention et annexes techniques)
4. Définition de pistes pour développer un travail commun de partenariat.

Durée et calendrier

2ème semestre 2016

SUIVI DU PROJET

Suivi et évaluation de l'action ou du projet
Inscription effective aux ordres du jour des rencontres nationales de part et d'autre.

Livrables et / ou indicateurs de résultats
Publication des comptes rendus des réunions nationales où le sujet était inscrit.

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Développement des coopérations régionales.
Priorisation des thèmes du partenariat national